



Comité exécutif

Règlement RVCE-2018-17-97 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 28**

L'article 28 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe b), de l'endroit suivant :

RUE	DE	À
Germaine-Guèvremont	Rina-Lasnier	jusqu'au coin ouest du lot 2 221 117 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4692.

Adopté le 6 mars 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 MARS 2018